



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

### Emprunt obligataire



6 ans (sauf remboursement anticipé)



Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance



Coupon annuel de 5% (brut)  
Rendement actuariel de 4,635% (avant précompte mobilier)



Risques liés à la garantie et à la structure de la dette de l'émetteur



Profil dynamique



Coupons soumis au précompte mobilier

Pinguin NV, acteur international de la transformation de légumes et fruits fraîchement récoltés en nourriture durable, saine et savoureuse, émet de nouvelles obligations (les Obligations) en euro.

Ces Obligations sont des instruments de dette. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à verser annuellement un coupon et à rembourser le capital à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi (hors frais), à l'échéance.

Ces Obligations sont destinées aux investisseurs à même d'évaluer, au regard de leurs connaissances, expérience et situation financières,

- l'influence des marchés financiers et de la santé de l'Émetteur sur les Obligations, notamment via une familiarisation avec l'évolution du prix des Obligations sur le marché et, en particulier, en fonction de la durée et de l'évolution des taux d'intérêt, et
- les "Conditions des Obligations" et les facteurs de risque repris dans le Prospectus.

#### Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 6 ans (sous réserve de remboursement anticipé).
- ✓ Coupon annuel de 5% (brut), payable le 5 juillet de chaque année.
- ✓ Tenant compte du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut est de 4,635%, dans l'hypothèse où les Obligations sont conservées pendant 6 ans, avec un remboursement au pair et sans application d'un Step-Up ou d'un Step-Down (tels que définis dans la rubrique "Rendement" en page 8).
- ✓ Le rendement actuariel après déduction du précompte mobilier (actuellement de 25%) est de 3,399% si les Obligations sont conservées jusqu'à l'échéance.

### Profil d'entreprise de Pinguin NV

Pinguin NV, dont la dénomination deviendra officiellement Greenyard Foods NV à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ([www.greenyardfoods.com](http://www.greenyardfoods.com)), est la société mère d'un groupe alimentaire orienté vers l'international qui connaît une croissance exponentielle (le "Groupe"). Ce nouveau nom souligne la nouvelle stratégie du Groupe après la vente de la division des pommes de terre Lutosa. La nouvelle stratégie consiste à se concentrer sur ses activités centrales dans le secteur des légumes et des fruits.

Pinguin NV est une importante société internationale de transformation de légumes et de fruits fraîchement récoltés en aliments sains et savoureux de longue conservation. L'activité du groupe alimentaire international se situe dans la production et la commercialisation de légumes, de fruits et de plats préparés en produits surgelés, en conserves et en bocaux. Les produits garantissent au consommateur une expérience saine, qualitative, sûre, abordable, parfois surprenante mais toujours savoureuse. Ils facilitent la vie et permettent de gagner du temps.

La production de préparations et de plats cuisinés à base de légumes tels que les soupes, les sauces, les trempettes et les pâtes sont un prolongement prometteur de l'activité de base. En facilitant la préparation des repas, ils offrent au consommateur une valeur ajoutée attractive. Ainsi le Groupe répond aux nouvelles tendances sur les marchés et dans la société.

Pinguin NV attache de l'importance au développement de produits innovants et dispose de ses propres équipes de recherche et de développement dans les deux divisions. La recherche et le développement portent à la fois sur de nouveaux plats et sur l'innovation et l'amélioration des formes de conditionnement.



Le Groupe produit et commercialise des produits qui répondent à des besoins élémentaires. Ils apportent par ailleurs une réponse à part entière à des tendances de consommation prépondérantes, notamment en promouvant un mode de vie et des aliments sains, comme les légumes et les fruits. Ils offrent également des solutions culinaires permettant d'économiser du temps. Ces produits sont dès lors non seulement moins sensibles à la conjoncture, mais également très prometteurs et intéressants pour l'avenir.

Le Groupe pratique une intégration verticale très poussée. Pinguin NV entretient une relation durable avec un réseau d'agriculteurs et d'associations agricoles fidèles et dévoués. Ses propres agronomes travaillent dans les régions les plus fertiles d'Europe. Les sites de production sont stratégiquement situés dans des régions agricoles uniques, performantes et parfaitement adaptées à diverses cultures, ce qui permet de réduire le délai entre les récoltes et le traitement des légumes et est essentiel pour garantir le respect des normes de qualité les plus élevées.

Grâce aux techniques les plus modernes, l'assurance de la qualité débute déjà dans le champ par un recoupement automatique des données relatives à la culture, des données GPS, des données liées à la récolte et au transport. S'y ajoutent des cahiers des charges détaillés, contrôlés par des audits externes, par lesquels Pinguin NV vise de toute évidence à améliorer en permanence la qualité, la traçabilité et la sécurité alimentaire.

Le Groupe dispose de 15 sites de production dans six pays différents (Belgique, France, Royaume-Uni, Pologne, Allemagne et Hongrie). Deux de ces usines sont axées sur la production d'aliments en conserves ou en bocaux ayant subi un traitement thermique. Les 13 autres usines se concentrent sur le traitement de légumes et de fruits surgelés.

Le Groupe commercialise ses produits au-delà des frontières dans toute l'Europe et le reste du monde. Pinguin NV souhaite se profiler comme un partenaire pour ses clients en entretenant des relations solides et durables. Ces clients commercialisent souvent le produit sous leur propre marque. Ils s'appuient à cet effet sur l'attention permanente accordée à la qualité, la maîtrise des coûts, la flexibilité et l'innovation. Pinguin NV dessert différents segments de clients: Food Retail, Food Service et Food Industry. Le Groupe dispose d'une équipe commerciale dynamique et ses bureaux de vente dispersés dans le monde entier assurent l'exportation des produits vers plus de 90 pays. Le Groupe occupe quelque 2.800 personnes dans le monde.

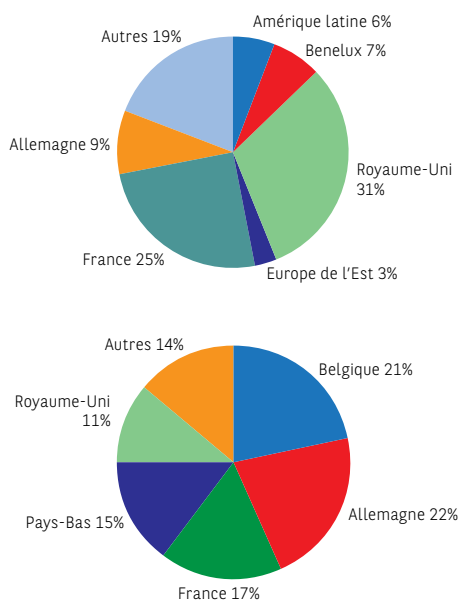
Fort de son approche innovante et orientée vers la qualité, axée sur le développement durable et le respect de la nature, le Groupe envisage l'avenir avec une grande confiance.

*"Ce sont nos connaissances dans le domaine de l'agriculture, l'investissement de nos collaborateurs et nos compétences en matière de traitement qui font la différence, saison après saison. Outre la qualité et l'efficacité, le développement durable constitue l'épine dorsale de Pinguin NV. Le développement durable constitue plus que jamais l'essence de la croissance ultérieure de notre organisation."*

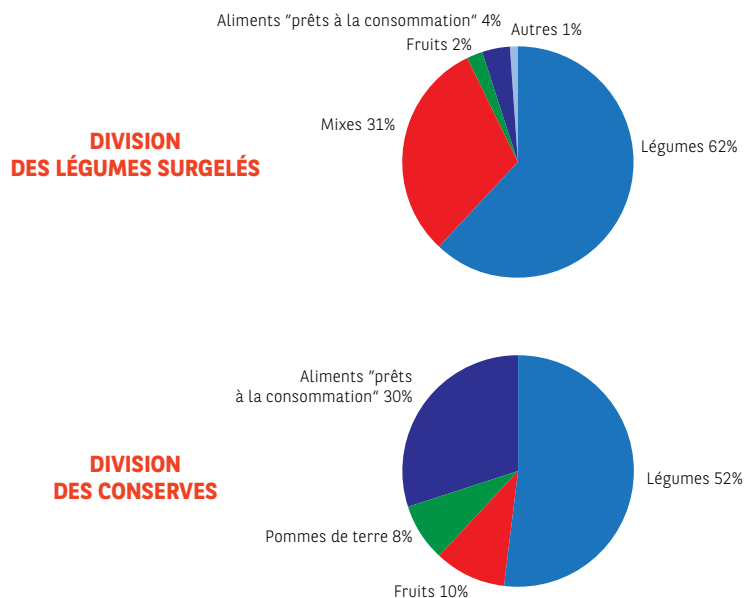
Source: Pinguin NV



### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT



## Aperçu des résultats financiers de Pinguin NV

Vous trouverez ci-dessous les chiffres-clés consolidés de Pinguin NV, établis conformément aux règles comptables IFRS.

### Chiffres-clés consolidés

| (en milliers EUR)                   | 31/03/2012 (15 mois) | 31/03/2013 (12 mois) |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires                  | 832.812              | 876.487              |
| REBITDA <sup>1</sup>                | 53.288               | 65.017               |
| EBITDA <sup>2</sup>                 | 39.234               | 61.882               |
| Bénéfice net                        | -14.055              | 11.586               |
| Actif total                         | 678.845              | 783.988              |
| Total des capitaux propres          | 171.400              | 182.181              |
| Dette financière nette <sup>3</sup> | 198.891              | 215.150              |
| Capital d'exploitation              | 179.235              | 174.975              |

1. REBITDA: EBITDA + résultat non récurrent
2. EBITDA: résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements  
= Résultat d'exploitation + amortissements + dépréciations + amortissements sur stocks et créances commerciales + autres provisions + résultat non récurrent (partie relative aux provisions)
3. Dette financière nette: dettes portant intérêts diminuées des créances sur les prêts, des dérivés, des investissements financiers, de la trésorerie et équivalents trésorerie.

### Résultats consolidés selon IFRS pour l'exercice clôturé au 31.03.2013, ventilés selon les activités poursuivies et abandonnées<sup>4</sup>:

| (en milliers EUR)    | Activités poursuivies | Activités abandonnées | Total   |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------|
| Chiffre d'affaires   | 612.087               | 267.490               | 879.577 |
| REBITDA <sup>1</sup> | 43.523                | 21.493                | 65.017  |
| EBITDA <sup>2</sup>  | 42.135                | 19.747                | 61.882  |
| Bénéfice net         | 629                   | 10.957                | 11.586  |

4. Les activités abandonnées englobent notamment la vente de la division des pommes de terre Lutosa.

## Affectation des revenus de l'offre

À la date du Prospectus, la direction de l'Émetteur prévoit que le produit net de l'émission d'Obligations sera affecté à:

- l'achat des sociétés foncières du Groupe CECAB en France, en Pologne et en Hongrie (la transaction UFM, voir communiqué de presse du 18 mars 2013 sur [www.greenyardfoods.com](http://www.greenyardfoods.com)),
- l'achat du site de production loué à Boston (Royaume-Uni) de GW Padley Vegetables Ltd (voir communiqué de presse du 6 juin 2013 sur [www.greenyardfoods.com](http://www.greenyardfoods.com)), et
- l'achat de biens immobiliers complémentaires dans le cadre de la stratégie du Groupe afin d'acquies le contrôle de ses facilités de production quand la possibilité s'en présente.

Le produit net de l'émission des Obligations sera également affecté aux fins de dépenses en capital (dont un certain nombre d'investissements d'optimisation dans la division des légumes surgelés en France, en Pologne, en Hongrie, au Royaume-Uni et en Belgique, pour un montant global de 14 millions d'euros), de financement des besoins en fonds de roulement et à la poursuite des objectifs globaux d'entreprise comme la poursuite de la croissance organique et la croissance par acquisitions. À côté de cela, l'Émetteur vise une diversification de ses sources de financement.

À la date du Prospectus, l'Émetteur ne peut toutefois pas prévoir avec certitude tous les usages spécifiques du produit de l'émission des Obligations ni les montants qu'il allouera ou dépensera réellement à des fins spécifiques. Les montants et le timing des dépenses réelles dépendront de divers facteurs.



## Documentation

Le Prospectus rédigé en néerlandais et approuvé le 11 juin 2013 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ainsi que son résumé en français sont gratuitement disponibles aux guichets de toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au 02 433 41 31 ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions) ainsi que sur celui de l'Émetteur ([www.greenyardfoods.com](http://www.greenyardfoods.com)).







## Principaux risques de cette émission

**Avant toute souscription, l'investisseur potentiel est invité à lire attentivement le Prospectus en réservant une attention particulière à la section "Facteurs de risque" (pages 30 et suivantes).**

Ces obligations sont soumises aux principaux risques suivants:

- **Risque de crédit:** le remboursement et le paiement des intérêts sont fonction de la solvabilité de l'Émetteur et/ou des Garants. L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi, en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou des Garants. Au 31 mars 2013, la dette financière nette s'élevait à 215,15 millions EUR. Les facilités de crédit existantes de 250 millions d'euros ont été remboursées le 31 mai 2013, rendant la dette financière selon l'Émetteur quasi nulle. À moyen terme, l'Émetteur prévoit une hausse potentiellement importante de l'endettement en raison d'investissements dans de nouveaux projets et de la constitution des stocks.
- **Risques liés à la structure de la dette de l'Émetteur:** dans les prochains mois, le Groupe devrait souscrire une nouvelle ligne de financement du fonds de roulement d'un montant compris entre 50.000.000 EUR et 100.000.000 EUR. Les négociations y afférentes ont débuté, mais aucun document de transaction n'a encore été négocié ni signé. Les Obligations, la facilité de factoring actuelle de 50.000.000 EUR, le prêt subordonné de GIMV-XL de 36.000.000 EUR et le prêt subordonné de LRM de 4.300.000 EUR, le cas échéant complétés par la nouvelle ligne de financement du fonds de roulement, constitueront les principales sources de financement externes du Groupe. (Voir aussi le "Risque de conflits d'intérêts" en page 5.)
- **Risque de liquidité:** la cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Brussels ne garantit pas le développement d'un marché actif. Il est donc possible que les investisseurs soient dans l'impossibilité de vendre leurs Obligations avant la date d'échéance. Le marché des obligations peut s'avérer limité et peu liquide. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix (sur lequel est due la TOB) déterminé par la banque, agissant en tant que contrepartie, en fonction des paramètres de marché du moment. BNP Paribas Fortis ne s'engage pas au rachat systématique des Obligations.
- **Risques liés aux activités de l'Émetteur:** Pinguin NV est exposée à un certain nombre de risques liés à ses activités opérationnelles dans le secteur alimentaire. La disponibilité limitée des matières premières (due, par exemple, aux conditions climatiques ou à la fatigue du sol) peut éventuellement entraîner l'incapacité d'assurer la livraison des quantités et de la qualité demandées par les clients. Les prix des matières premières sont, dans une large mesure, fixés à l'avance et il se peut qu'ils ne puissent pas, ou seulement partiellement, être refacturés aux clients. Les fluctuations des prix de vente, causées par les conditions climatiques, l'internationalisation du marché et l'environnement concurrentiel, peuvent exercer une influence considérable sur la rentabilité. La sensibilité saisonnière élevée exige de constituer et de financer des stocks importants, de sorte que les résultats du premier semestre sont en général nettement inférieurs à ceux du second semestre de l'année civile. Suite à la concentration dans la grande distribution, l'industrie alimentaire et le secteur de l'alimentation hors domicile, Pinguin NV est confrontée au pouvoir de négociation important de ses clients. La transformation de légumes frais constituant une activité polluante, la violation de la législation environnementale peut entraîner des amendes élevées, voire même le retrait de permis. La responsabilité du fait des produits et la responsabilité de la sécurité alimentaire peuvent en cas de problèmes de qualité et de sinistres entraîner des demandes d'indemnisation élevées et nuire à l'image. Par ailleurs, les sites de production de l'activité CECAB en Pologne, en Hongrie et à Comines, qui seront rachetés à court terme, sont des sites obsolètes dont la modernisation éventuelle ne pourra peut-être pas être répercutée sur le vendeur. Enfin, la vente de la division des pommes de terre Lutosa modifie le profil d'entreprise du Groupe.
- **Risques liés à la garantie: pour les raisons évoquées ci-après, il est recommandé à l'investisseur potentiel de ne pas considérer la garantie comme un élément prépondérant dans sa décision d'investissement:** les Obligations sont garanties par les Garants. La Garantie et ses limitations sont décrites dans la "Déclaration de Garantie" annexée au Prospectus. Suite à ces limitations de garantie, il est possible que le montant total qui, le cas échéant, doit être payé par les Garants soit inférieur au principal et aux intérêts dus au moment d'un tel paiement. Pour les Garants belges, la garantie est limitée au plus élevé de (i) 90% de leur capital propre et (ii) l'encours des prêts intragroupes, étant entendu que les conditions des Obligations ne contiennent aucune limitation concernant l'évolution de leur capital propre et l'encours des prêts intragroupes des Garants. Les Garants peuvent en outre être libérés de leurs engagements en vertu de la Déclaration de garantie et d'autres filiales de l'Émetteur peuvent également adhérer à la Déclaration de garantie. En cas d'adhésion à la Déclaration de garantie d'un Garant relevant d'une autre juridiction que celles dont les Garants relèvent à la date de l'émission des Obligations, il est possible que la limitation de garantie s'applique de manière plus restrictive. Bien que chaque Garant garantisse le paiement intégral des intérêts et du principal, il est possible que l'Obligataire doive faire appel à plusieurs Garants en cas de défaut d'un ou de plusieurs Garants. En outre, les Obligataires peuvent exercer individuellement leur droit de faire appel à la Garantie, ce qui peut entraîner le risque que la Garantie soit insuffisante pour rembourser la totalité des montants dus en vertu des Obligations et qu'elle s'épuise à mesure que plusieurs Obligataires exercent individuellement leur droit. L'Obligataire qui fait appel à la Garantie devra potentiellement supporter chez l'intermédiaire financier auprès duquel il détient ses Obligations des frais (au tarif applicable à ce moment).

Enfin, les tâches de l'organisme de contrôle se limitent aux tâches dans le cadre de l'adhésion ou de la décharge des Garants. L'organisme de contrôle n'agit pas dans l'intérêt de la collectivité des Obligataires.

- **Risque de fluctuation du prix (risque de marché):** le prix des Obligations peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, comme notamment la santé financière de l'Émetteur, l'évolution des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. En règle générale, on peut s'attendre à ce que le cours des Obligations baisse en cas d'augmentation des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Obligations avant la date d'échéance devra les vendre au prix déterminé par la banque agissant en tant que contrepartie. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport au montant investi de 1.000 EUR par coupure.
- **Risque de remboursement anticipé:** si, à la suite d'un Changement de Contrôle, au moins 85% du montant nominal des Obligations sont présentés en vue d'un remboursement anticipé ou en cas de changement du régime fiscal, l'Émetteur peut décider lui-même de rembourser anticipativement toutes les Obligations en circulation.
- **Risque de conflits d'intérêts:** Les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce que l'Émetteur et certaines de ses filiales (y compris les Garants) sont engagés dans une relation commerciale générale et/ou dans des transactions spécifiques avec BNP Paribas Fortis SA et que les intérêts de BNP Paribas Fortis SA pourraient être contraires à ceux des Obligataires. Voir par exemple la nouvelle ligne de financement de fonds de roulement mentionnée précédemment, dans "Risques liés à la structure de la dette de l'Émetteur. Dès lors, les Obligataires doivent être conscients de ce que lorsque BNP Paribas Fortis SA intervient en tant que fournisseur de crédit à l'Émetteur ou à l'une société liée (ou en quelque autre qualité que ce soit), elle n'a aucune obligation à l'égard des Obligataires et elle n'est pas tenue de protéger les intérêts des Obligataires.



## Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de vos objectifs d'investissement et de vos connaissances, expérience et situation financières.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette Obligation est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil dynamique**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Plus d'informations sur les profils de risque sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Profil d'investisseur.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.





## Souscription

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre au public en Belgique**.

Les restrictions de vente applicables à l'émission de ces Obligations sont reprises dans le Prospectus.

Le montant de l'émission est fixé entre un minimum de 100 millions EUR et un maximum de 150 millions EUR.

### **La période de souscription court du 14 juin (9h) au 28 juin 2013 (16h) inclus.**

Une clôture anticipée est possible mais ne pourra survenir au plus tôt qu'à la fin du 1<sup>er</sup> jour de la période de souscription, à savoir le 14 juin 2013<sup>1</sup> (voir ci-dessous).

### **Allocation**

BNP Paribas Fortis a été chargé par l'Émetteur du placement de ces Obligations. Dès que le montant qui lui est alloué aura été placé, mais au plus tôt à la fin du premier jour de souscription, à savoir le 14 juin 2013<sup>1</sup>, BNP Paribas Fortis aura la possibilité d'arrêter l'enregistrement des souscriptions, via un avis de fin de vente publié sur son site internet [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions). Ce même avis sera publié sur le site internet de l'Émetteur ([www.greenyardfoods.com](http://www.greenyardfoods.com)), lequel site reprendra la liste des institutions qui peuvent encore accepter des souscriptions. Une clôture anticipée de la période de souscription ne peut intervenir que quand toutes les institutions chargées du placement de ces obligations auront placé le montant qui leur a été attribué (redistribué, le cas échéant, comme mentionné dans le Prospectus).

En cas de sursouscription à son niveau, BNP Paribas Fortis répartira les titres entre les souscriptions recueillies, en appliquant le principe de réduction proportionnelle, afin de servir le maximum d'investisseurs. Un ordre introduit pourra être réduit (par multiple de 1.000 EUR et avec, dans la mesure du possible, un montant nominal de minimum de 1.000 EUR correspondant à la coupure des Obligations). L'investisseur potentiel est invité à lire la procédure d'allocation reprise dans Les Conditions des Obligations.

1. Il est à noter que certaines agences ferment à 16h00. Une souscription reste néanmoins possible par PC banking ou sur simple appel au n° 02 433 41 31 jusque 17h30.

### **Pour en savoir plus ou pour souscrire:**



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



via simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)





# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** Pinguin NV, société anonyme de droit belge.

Il n'existe **pas de notation** pour l'Émetteur ni pour les Obligations. À l'heure actuelle, il n'entre pas dans les intentions de l'Émetteur de demander ultérieurement une notation pour lui-même ou pour les Obligations.

**Garants:** sous réserve des limitations énoncées dans la Déclaration de garantie (telles qu'énumérées dans le Prospectus sous "Conditions des Obligations" ("Voorwaarden van de Obligaties"), annexe "Déclaration de garantie" ("Garantieverklaring")), les Obligations sont irrévocablement, inconditionnellement et solidairement garanties par certaines filiales de l'Émetteur (la "Garantie"), en l'occurrence Pinguin Langemark SA, Scana Noliko Holding SA, Scana Noliko SA et Pinguin Foods UK Ltd (anciennement PinguinLutosa Foods UK Ltd) (les "Garants"). Pendant toute la durée des Obligations, l'Émetteur veillera à ce que la somme du total des actifs de l'Émetteur et des Garants (toujours calculés sur une base non consolidée et à l'exclusion de toutes les opérations intra-groupe) ne soit pas inférieure à 75% du total des actifs consolidés du Groupe ("Exigence de couverture des Garants"). Ceci sera vérifié tous les 6 mois par l'Émetteur et son commissaire et, en cas de décharge ou de remplacement d'un Garant, également par le commissaire en sa qualité d'organisme de contrôle (plus précisément Deloitte Bedrijfsrevisoren BV o.v.v.e. CVBA).

Distributeurs en Belgique: BNP Paribas Fortis, KBC Bank et Belfius.

## Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: entre un minimum de 100 millions EUR et un maximum de 150 millions EUR.  
La période de souscription peut être écourtée par l'Émetteur en accord avec les Joint Lead Managers  
(a) aussitôt que le montant total des Obligations atteint 100 millions EUR,  
(b) en cas de changement important dans les conditions de marché (entre autres, mais pas exclusivement, une modification, à l'échelle nationale ou internationale, des conditions financières, politiques ou économiques, des taux de change ou des taux d'intérêt), ou  
(c) dans le cas où se produirait un changement majeur concernant l'Émetteur ou tout garant.  
S'il est mis fin anticipativement à la période de souscription pour les raisons décrites aux points (b) et (c) et que le montant total de 100 millions EUR n'est pas atteint pas, l'émetteur publiera un supplément au Prospectus (voir page 5 du Prospectus (sous "Avertissement" / "Waarschuwing") pour plus d'information sur la publication des suppléments au Prospectus).  
Vous trouverez plus d'informations sur le Montant de l'émission dans la section "Souscription et Vente" / "Inschrijving en Verkoop" du Prospectus, sous la rubrique "Clôture anticipée et diminution – attribution / sursouscription des Obligations" ("Vervroegde afsluiting en vermindering – toewijzing / overinschrijving van de Obligaties").
- Code ISIN: BE0002202688.
- Titres non subordonnés scripturalisés, soumis au droit belge.
- Cotation: ces Obligations seront cotées sur le marché réglementé NYSE Euronext Brussels à dater du 5 juillet 2013 (voir "Principaux risques de cette émission" en pages 4 et 5, et plus particulièrement le risque de liquidité).



Risque

Les principaux risques que présentent ces Obligations sont décrits en pages 4 et 5.

**L'investisseur est invité à lire attentivement l'ensemble des facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus et, plus particulièrement les risques liés à l'Émetteur et à ses activités spécifiques.**



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 5 juillet 2013.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale (incluant une commission de 1,875% à charge de l'investisseur particulier).

**Echéance:** 5 juillet 2019, soit une durée de 6 ans (sauf en cas de remboursement anticipé).

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur.

## Remboursement anticipé

### • Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Si à la suite d'un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessous), au moins 85% du montant émis des Obligations sont présentés au remboursement anticipé ou en cas de changement du régime fiscal, l'Émetteur peut décider de rembourser anticipativement toutes les Obligations restantes.

### • Remboursement anticipé au gré des Obligataires

#### Changement de Contrôle tel que défini dans le Prospectus (page 17)

Les Obligataires ont le droit d'exiger le remboursement anticipé de leurs Obligations en cas de Changement de Contrôle.

Un **Changement de Contrôle** se produit quand

(i) une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, à l'exception de Food Invest International NV, 2D NV, GIMV XL, Agri Investment Fund CVBA ou leurs ayants droit respectifs, acquiert, directement ou indirectement, le Contrôle (tel que défini dans le Prospectus) sur l'Émetteur, ou

(ii) Mr Hein Deprez, conjointement avec 2D NV, GIMV XL, Agri Investment Fund CVBA ou leurs ayants droit respectifs, ne détient plus, directement ou indirectement, au moins 30% du capital émis et libéré de l'Émetteur.

La Clause de Changement de Contrôle, qui est prévue dans le Prospectus, ne sera d'application que si elle est approuvée lors de l'Assemblée générale des Actionnaires de l'Émetteur (au plus tard le 2 septembre 2013) et ne prendra effet qu'au moment du dépôt de la décision de l'Assemblée générale auprès au greffe du Tribunal du Commerce d'Ypres (la **Date Effective**). Son application n'est donc pas garantie.

Si un Changement de Contrôle se produit avant la Date Effective, les Obligataires n'auront pas la possibilité d'exercer leur droit au remboursement anticipé.

#### Défaut d'exécution

En cas de défaut d'exécution de l'Émetteur ou de tout Garant, les Obligations peuvent être remboursées anticipativement sur demande écrite des Obligataires adressée à l'Émetteur, avec copie à l'agent payeur.

Les investisseurs auront toujours droit à un minimum de 1.000 EUR par coupure, ainsi qu'aux intérêts courus. Les conditions et modalités pratiques de ces possibilités de remboursement anticipé sont décrites dans la section "Conditions des Obligations" ("Voorwaarden van de Obligaties") dans le Prospectus.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 5% (brut).
- Le coupon annuel sera adapté en cas de Step-Up ou de Step-Down.

#### Step-Up/Step-Down conditionnel du coupon

Le coupon annuel est augmenté cumulativement ("Step-Up") de 1,25% si un ou plusieurs Financial Condition Step-up Changes, tels que définis dans le Prospectus se produisent. Un tel changement se produit si, pour la période pertinente, il ressort de la déclaration de conformité la plus récente que:

- (i) le taux de couverture des intérêts (à savoir le rapport entre l'EBITDA consolidé et les coûts de financement nets) est inférieur à 2:1 au 31 mars 2014 et au 31 mars 2015 et inférieur à 3:1 ultérieurement ; ou
- (ii) le rapport entre le total des dettes et le total des actifs est supérieur à 7:10 au 31 mars 2014 et au 31 mars 2015 et supérieur à 6,5:10 ultérieurement,

et ce à compter de (et incluant) la période régulière commençant à la première date de paiement d'intérêts qui suit la date à laquelle le Step-Up s'est produit. Le but de ce Step-Up consiste à octroyer à l'investisseur une rémunération supérieure en cas d'augmentation du risque lié aux Obligations.

Le coupon annuel est réduit cumulativement ("Step-Down") lorsque le ratio correspondant est à nouveau pris en considération (Financial Condition Step-Down Changes tels que définis dans le Prospectus) et ce, à compter de (et incluant) la période régulière commençant à la première date de paiement d'intérêts qui suit la date à laquelle le Step-Down s'est produit. Néanmoins, un Financial Condition Step-Down Change ne se produira pas tant qu'un Financial Condition Step-Up Change ne se sera pas produit préalablement.

Vous trouverez une description détaillée de ces mécanismes dans la section "Conditions des Obligations" ("Voorwaarden van de Obligaties") du Prospectus.

- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 5 juillet de chaque année et pour la première fois le 12 juillet 2014.
- Le rendement actuariel brut est de 4,635% (avant déduction du précompte mobilier et d'autres frais éventuels).
- Le rendement actuariel après déduction du précompte est de 3,399%. Ce rendement est calculé sur base du prix d'émission, des montants des intérêts (sans l'éventuelle augmentation), de la durée prévue de 6 ans, du remboursement et après déduction de 25% de précompte mobilier (dans l'hypothèse où l'investisseur est une personne physique soumise à l'impôt belge), sans tenir compte de toute vente avant l'échéance.



Frais

**Service financier:** gratuit chez BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation en Compte-titres BNP Paribas Fortis:** au tarif en vigueur (voir notre brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles).



Fiscalité

#### Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%.

Le précompte mobilier a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

#### Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire.
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette émission est décrite en page 3.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.